



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté
et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n°2017- 039
portant installation de la commission locale de contrôle
de l'élection présidentielle des 22 avril et 06 mai 2017

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2001-213 du 08 mars 2001 modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU le Code électoral ;

VU les instructions ministérielles ;

VU les nominations opérées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France et le Directeur Régional OM de La Poste de la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er – Il est institué à la Martinique à l'occasion de l'élection présidentielle des 22 avril et 06 mai 2017 une commission locale de contrôle se composant comme suit :

- M. Jean-Christophe BRUYERE, président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France, Président ;
- Mme Orlane YAOUANQ, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Fort-de-France, suppléante ;
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ou son suppléant ;
- Mme Yveline CLOVIS, représentant le Directeur Régional OM de La Poste de la Martinique ;
- M. Fernand LETCHIMY, directeur de la satisfaction clients à La Poste, suppléant

Le secrétariat est assuré par Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la Réglementation Générale et de la Circulation ou son suppléant.

Article 2 – La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'État en activité ou honoraires.

Article 3 – La commission qui se réunira sur convocation de son président, siègera à la préfecture et sera installée dès le 20 mars 2017.

Article 4 – Les représentants des candidats pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 5 – La présente commission est compétente pour :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser au plus tard le mardi 18 avril 2017 pour le premier tour et le mercredi 03 mai 2017 pour le second tour, à tous les électeurs les déclarations et bulletins de vote ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus le mardi 18 avril 2017 pour le premier tour et le mercredi 03 mai 2017 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 – Les dates limites de remise à la préfecture des déclarations par les candidats sont fixées au mercredi 12 avril 2017 (12 heures) pour le premier tour de scrutin à l'adresse suivante : - Villa F'L – SCI Les Hauts de Californie – Espace Laouchez – 97232 Le Lamentin et au vendredi 28 avril 2017 (12 heures) pour le second tour à la Préfecture à Fort-de-France.

Article 7 – La commission locale de contrôle ne sera pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des documents reçus postérieurement à cette date.

Article 8 – La date limite de remise à la commission locale de contrôle par la préfecture des bulletins de vote est fixée au mercredi 12 avril 2017 (12 heures) pour le premier tour de scrutin à l'adresse suivante : -Villa F'L – SCI Les Hauts de Californie – Espace Laouchez – 97232 Le Lamentin et au dimanche 30 avril 2017 (12 heures) pour le second tour de scrutin à la préfecture à Fort-de-France.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la commission locale de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 20 MARS 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE